



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

# Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 8 décembre 2016

Site classé des abords de la cité de Carcassonne  
Opération Grand Site

**Rapport CGEDD n°010387-02**

**établi par**

**Jean-Marc Boyer**

*Inspecteur général de l'administration du développement durable*

**Décembre 2016**





Comme vous l'avait écrit M Jean-Marie Vincent, conservateur général du patrimoine, lors de son rapport pour le classement des abords de la cité, le 24 octobre 1990 « *la cité de Carcassonne est trop bien connue de tous ici pour que je dispense votre commission de toute évocation historique ou archéologique.* ».

À cette occasion votre commission avait accepté de remplacer la zone de protection du titre III de la Loi de 1930 (instituée par le décret du 9 avril 1959) <sup>1</sup> ainsi que la partie sud du site inscrit de la « *Cité et son cadre* » du 20 juillet 1943, par un site classé.

Le site classé des abords de la cité sera institué par décret du 9 mars 1993.

Un second décret du 9 mars 1998 classera " L'ensemble formé sur la commune de Carcassonne par les abords de la cité ", décret portant extension du site classé des abords de la cité (abrogation du décret du 9 mars 1993) et suppression de la zone de protection. On voit que ce n'est qu'en 1998 que la suppression de la zone de protection a été effective, deux ans avant qu'une ordonnance ne supprime définitivement ce dispositif <sup>2</sup>.

Entre temps, comme l'a rappelé l'inspecteur général Michel Brodovitch dans son rapport devant votre commission du 9 octobre 2008 : « *...le directeur du patrimoine, Christian Dupavillon avait proposé [en 1996], en accord avec la direction de l'architecture et de l'urbanisme et la municipalité, de confier une étude à Alexandre Mélinos, architecte urbaniste, pour faire le point sur les atouts du patrimoine de la ville et les moyens de le valoriser.* »

Cette étude a proposé, idée aujourd'hui partagée par la majorité des acteurs, de ne pas se focaliser sur le seul périmètre de la cité, notamment en matière de création d'équipements, mais de répartir l'offre touristique sur l'ensemble plus vaste de la cité et de la bastide, ainsi qu'au port, sur le canal du Midi, situé en bordure du centre historique et à proximité immédiate de la gare SNCF.

Cette réflexion a conduit, le 3 octobre 1997, à la création du secteur sauvegardé de Carcassonne, suivie, bien que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ne soit pas encore totalement finalisé, par toute une série d'actions de mise en valeur dans la bastide, dont l'aménagement partiel du port sur le canal du Midi, à partir duquel les visiteurs peuvent rejoindre la cité en traversant le centre historique.

Ainsi, l'action conjointe des deux ministères et de la municipalité a pu faire aboutir les outils permettant de réunir, comme le suggérait Jean-Marie Vincent il y a seize ans, « *... toutes les conditions [...] pour que le merveilleux paysage de la cité de Carcassonne soit préservé et géré de manière raisonnée et concertée par la municipalité et l'État, et conserve pour les générations à venir son exceptionnel potentiel de rêve* ».



1. Vue sud de la cité de Carcassonne (photo JMB ; décembre 2015).

C'est ainsi que, par lettre du 18 décembre 1998, le ministère de l'aménagement du territoire et de

1. Loi du 2 mai 1930 . Titre III . Article 17 : *Autour des monuments naturels et des sites inscrits sur la liste prévue à l'article 4 de la présente loi ou classés, il peut être établi une zone de protection dans les conditions suivantes [...]. La protection du site est déclarée d'intérêt général par un décret en Conseil d'État.*

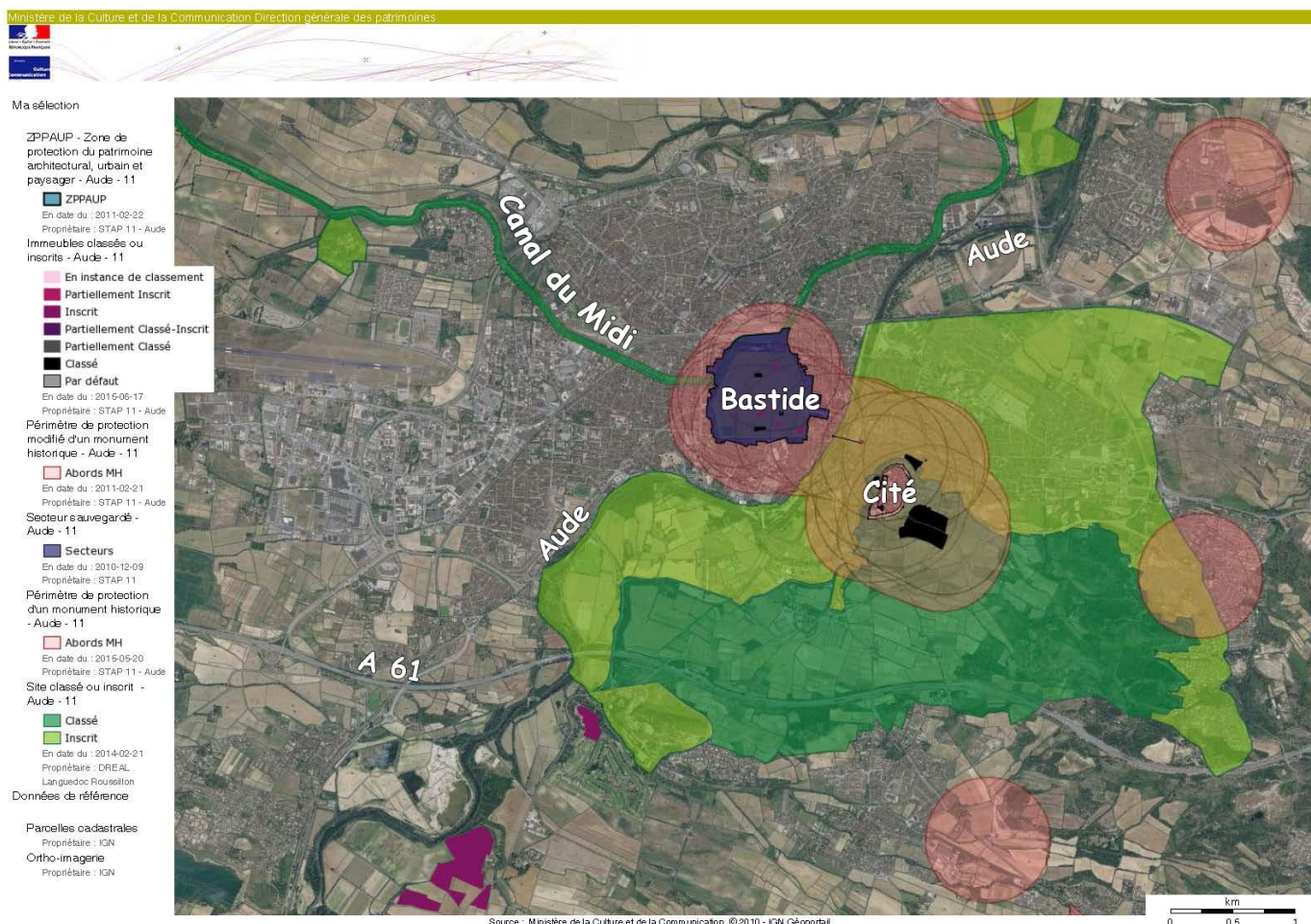
2. Articles 17 et 28 de la loi du 2 mai 1930 ont été abrogés par l'article 5, I, 4° de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000.

l'environnement a accepté la mise en œuvre d'une Opération Grand Site (OGS) pour les abords de la cité de Carcassonne.

## 1. Éléments de contexte

Avec 2.5 millions de visiteurs par an, trois sites classés (plus de 600 ha) et huit sites inscrits (plus de 800 ha), un secteur sauvegardé – la plus grande bastide du Moyen-Âge – quarante-neuf monuments historiques (dont plusieurs appartenant à l'État) et deux sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial – la cité inscrite, en 1997, et le canal du Midi, inscrit en 1996 – la ville de Carcassonne propose un ensemble patrimonial complexe et varié sans comparaison parmi les villes moyennes ... qui ne sont pas nombreuses à détenir un tel patrimoine.

Ainsi que l'indiquait l'inspecteur général Michel Brodovitch dans son rapport cité plus haut, « *Nous sommes ici à un niveau de difficulté de résolution des problèmes de fréquentation qui avoisine la situation rencontrée au Mont Saint Michel.* ». Il me semble qu'ici le problème est à la fois plus simple (nous ne manquons pas d'espace) et plus complexe (l'extrême diversité du patrimoine à préserver et à valoriser : monuments, villes et paysages).



2. Atlas des patrimoines, état des protections patrimoniales (Ministère de la culture / IGN Géoportail ; novembre 2016).

## 2. OGS : rappel chronologique

18 décembre 1998	Accord ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour le lancement d'une OGS pour les abords de la cité de Carcassonne.
Juin 1999	Création du comité de pilotage.
Avril 2000	Premières études sur la fréquentation du site et sa mise en valeur par le cabinet Nègre et Chambon, validées par le comité de pilotage.
6 février 2001	Rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch rappelant les grandes lignes des actions à mettre en œuvre :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser des entrées différenciées dans la cité à partir des points d'accès, même si la porte narbonnaise, à l'est, constitue l'entrée principale,</li> <li>- supprimer la circulation dans la cité,</li> <li>- éliminer totalement le parking dans les douves,</li> <li>- cicatriser le " trou " du parking situé à l'entrée de la cité en réalisant un parking couvert,</li> <li>- supprimer le parking privé, également situé aux abords immédiats des fortifications,</li> <li>- organiser le stationnement des visiteurs et des résidents.</li> </ul> <p>Il concluait son rapport sur la nécessité de création d'une maîtrise d'ouvrage commune associant également le Centre des monuments nationaux (CMN).</p>
Janvier 2003	Création du Syndicat mixte du Grand Site de la cité de Carcassonne par la Commune, l'agglomération du carcassonnais, le département de l'Aude et la région Languedoc-Roussillon. Validation par le Ministère des orientations proposées pour l'OGS sous réserve d'une étude complémentaire pour le fonctionnement du site.
2004	Étude du bureau d'étude INCA (Innovation, création et architecture) sur l'élaboration du plan de fonctionnement général du site recensant les actions à réaliser à l'échelle de l'ensemble de la ville pour tenter de répartir les visiteurs entre la cité et la bastide.
Mai 2006	Lors d'une mission effectuée à la demande du préfet de l'Aude, l'inspecteur général Michel Brodovitch, constatant que « ... certains des aspects de l'Opération Grand Site [ – circuits d'accès, politique tarifaire du stationnement et des visites, contenu de l'offre touristique – ] ne peuvent être envisagés qu'en concertation avec le Centre des Monuments Nationaux, en charge de la gestion du monument... » et que ce dernier est « assez absent des débats » demande qu'on intervienne auprès de son ministère de tutelle afin que ce partenaire indispensable puisse être présent dans cette démarche.
9 octobre 2008	La Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP), ne valide pas le programme opérationnel, le rapporteur, l'inspecteur général Michel Brodovitch, ayant constaté l'absence de structure de maîtrise d'ouvrage de « réalisation » (chaque acteur développant sa propre politique) il suggère de ne pas « ...valider les options [proposées] sans qu'elles aient été préalablement passées au filtre d'un planning opérationnel permettant de les inscrire dans un plan de financement et un calendrier... ». Il propose à la CSSPP « ...de prendre acte des orientations proposées, en attirant l'attention du syndicat mixte sur la nécessité de mettre au premier plan des priorités la réhabilitation des parties dégradées du site, qui participeront ici à la mise en valeur du site, tout autant que les projets d'aménagement destinés à l'accueil des visiteurs ».
2009-2013	Jean-Claude Perez, député-maire de Carcassonne, président du syndicat mixte de l'OGS Carcassonne (2009-2014) relance la démarche sur «un projet opérationnel et réaliste» avec des priorités clairement définies.
Décembre 2012	Transformation du syndicat mixte d'études en syndicat mixte de maîtrise d'ouvrage.
2013	Recrutement d'un chef de projet OGS. Actualisation de l'étude INCA par le groupement d'études Follea-Gautier, Maîtres du Rêve, Guido Balduini, Infra Système : la bastide est incluse dans le périmètre pour une meilleure cohérence de découverte de l'ensemble des lieux patrimoniaux de Carcassonne par le visiteur et pour obtenir à la fois une dispersion des flux et un allongement des séjours.
Octobre 2013	L'inspecteur général Brodovitch constatant « ...la multiplication des propositions d'actions, sans hiérarchisation ni maîtrise de leurs conséquences financières... » propose de ne retenir que « ... les opérations prioritaires, simples et relativement peu coûteuses. »
2014	Gérard Larrat, maire de Carcassonne (depuis 2014) continue le projet de l'OGS avec la volonté d'engager rapidement des actions concrètes et de recentrer les actions prioritaires sur un périmètre restreint de « cœur de projet » : cité, porte Narbonnaise, porte d'Aude, liaison cité-bastide (périmètre global de 950 ha et périmètre restreint de 44 ha).
Avril 2015	Validation du schéma de fonctionnement de l'OGS par le Conseil Syndical de l'OGS.
Décembre 2015	Mission d'inspection générale (cf. point suivant)

Avril 2016	Validation du programme général d'actions et du document cadre (document synthétique du plan de fonctionnement et du programme général d'action) par le Conseil Syndical de l'OGS.
29 juin 2016	validation du projet OGS par le Comité de pilotage.
08 septembre 2016	examen en CDNPS : avis favorable à l'unanimité.

### 3. Le projet de l'OGS cité de Carcassonne

Comme vous avez pu le constater dans la présentation qui vous a été faite et après ce rappel chronologique, cette OGS a été longue à aboutir compte tenu de la complexité d'un programme à une échelle aussi difficile. Le syndicat mixte du Grand Site de la cité de Carcassonne, sous la présidence de l'actuel maire de la ville a décidé de sérier les problèmes de ce dossier et de les résoudre l'un après l'autre afin de le rendre opérationnel et de proposer, avec l'assentiment des services de l'État et de l'inspection générale, une première intervention à court/moyen terme portant sur un « cœur prioritaire » de quarante-quatre hectares. Le périmètre, à plus long terme, sera étendu à plus de mille hectares.

À ma demande <sup>3</sup>, le tracé d'OGS a intégré le tracé du canal du Midi dans la traversée de la ville <sup>4</sup>, et je suggère qu'à terme il soit intégré dans le programme de l'OGS jusqu'aux premières écluses, à l'ouest l'écluse de la Douce et à l'est l'écluse Saint Jean.

L'OGS répond à une stratégie avec trois niveaux d'ambitions :

1. améliorer qualitativement les conditions d'accueil en cœur de projet (mobilier urbain, voirie, aménagements paysagers...) et offrir les requalifications minimales pour répartir les flux autrement dans la cité en favorisant la diffusion des visites vers la bastide et vers le territoire élargi du Grand Site,
2. repenser le fonctionnement touristique du Grand Site pour élargir la découverte et valoriser les patrimoines et les paysages, notamment par la réhabilitation / valorisation des trames vertes et bleues (les berges de l'Aude, l'Île et le vignoble),
3. faire vivre le Grand Site autrement pour les visiteurs et les habitants et organiser les retombées économiques pour construire une destination économique durable : encourager les modes alternatifs à la voiture, prolonger les temps de séjour, attirer de nouveaux publics tout au long de l'année, appuyer les productions locales, impliquer les habitants-ambassadeurs, favoriser la montée en gamme des commerces de la cité.

Comme cela vous a été expliqué, cette proposition d'OGS est découpée en deux tranches fonctionnelles.

La première, dite « OGS phase 1 », concerne la cité, la porte Narbonnaise, la porte d'Aude et la liaison cité-bastide. Il est prévu de la réaliser jusqu'en 2020. Son budget prévisionnel est de plus de onze millions d'euros répartis sur dix-huit actions.

La seconde, « OGS phase 2 », devrait se dérouler entre 2020 et 2025 et s'étendre à l'ensemble du périmètre du grand site, tel qu'il est défini aujourd'hui. Son budget prévisionnel est de plus de dix-neuf millions d'euros répartis sur huit actions.

Dans le cadre de la première phase, les trois niveaux d'ambitions se découpent en vingt-huit actions :

1. Quinze actions visent à améliorer les conditions d'accueil et de visite du cœur de projet organisées autour de trois axes : l'amélioration des conditions d'accueil et de visite en cité, l'amélioration de l'entrée par la porte Narbonnaise, au sud, et la valorisation de l'entrée par la porte d'Aude, au nord.
- 2- Huit actions pour mieux gérer les arrivées sur le grand site, autour de deux axes : l'amélioration de l'orientation et des déplacements à l'échelle du Grand Site et une meilleure répartition des arrivées (axes, parkings).
- 3- Huit actions pour optimiser les retombées économiques autour de deux axes : l'interprétation et l'animation d'une part, la promotion, la valorisation des produits et les conditions foncières d'autre part.

A ce stade on ne peut que se féliciter de voir, enfin, aboutir ce projet ambitieux grâce au soutien des

3. Mission des 14 et 15 décembre 2015.

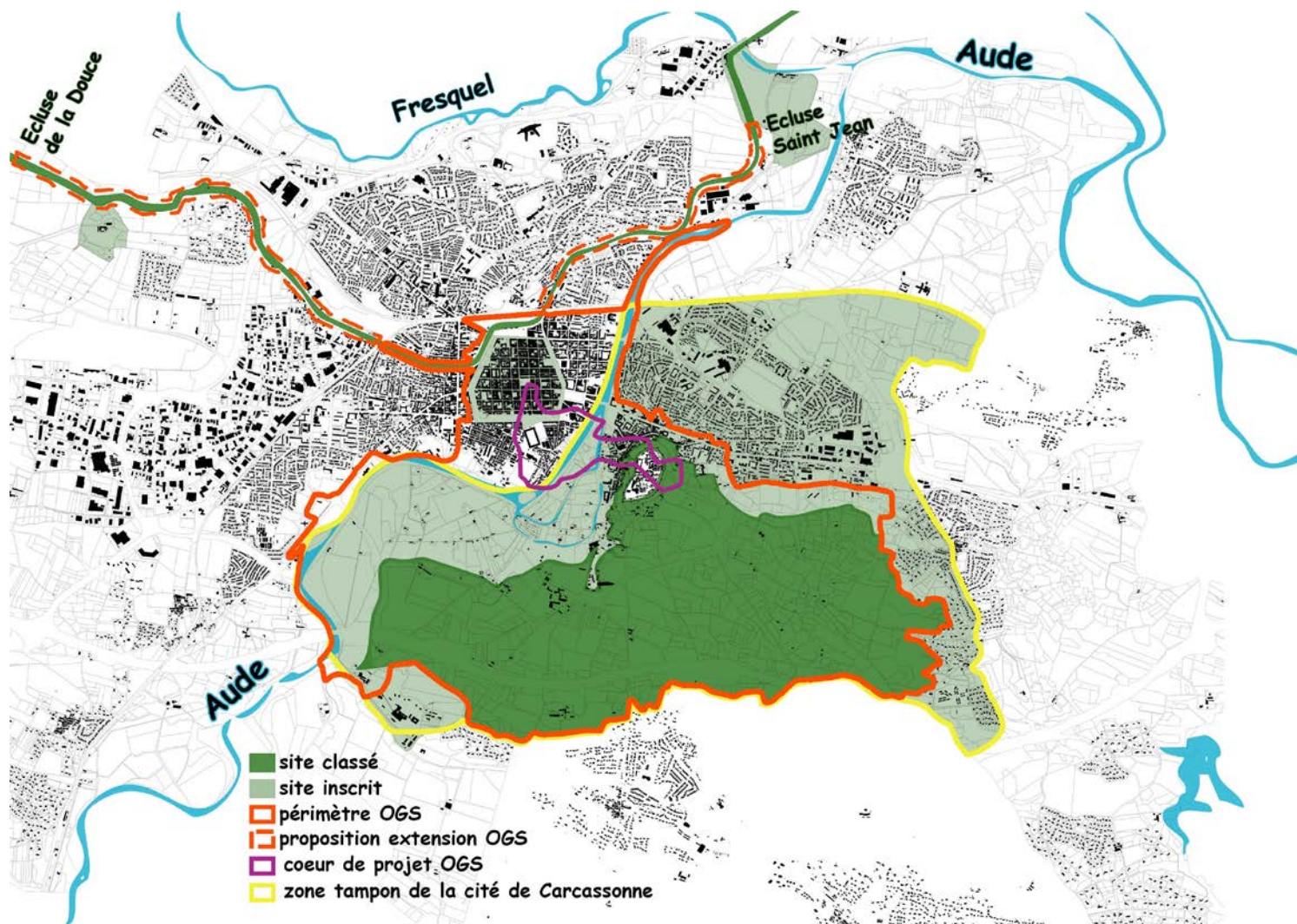
4. Le projet de périmètre proposé par le syndicat ne comprenait qu'une toute petite partie du canal située devant la gare et, au sud-sud-est, il ne suivait pas la limite du site classé.

deux dernières municipalités et des membres du syndicat mixte au-delà des rivalités politiques. Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle a été mise en place et des moyens importants ont été prévus. Ainsi, les priorités signalées par votre commission et l'inspection générale depuis 2008 ont bien été prises en compte.

Je propose à votre commission de valider globalement ce programme d'OGS, et de se revoir en 2020 afin de faire le bilan de l'exécution de la première phase puis de valider le détail des actions de la seconde phase.

Il convient cependant de maintenir une vigilance sur quelques points qui devront être réexaminés dans le bilan de la première phase, en 2020.

#### 4. Des points de vigilance



3. OGS, Cartographie des périmètres (document syndicat mixte du Grand site de la cité de Carcassonne / modifications JMB ; novembre 2016).

##### 4.1. Le périmètre de l'OGS

Comme nous l'avons vu dans la présentation qui vous a été faite, le périmètre de l'OGS a été modifié pour prendre en compte le tracé du canal du Midi, mais encore trop partiellement. Si on peut entendre le consensus politique à court terme qui a conduit à la limitation actuelle de la prise en compte du canal, il me semble que ce doit être une exigence à terme : il ne serait pas compréhensible que ce site classé, inscrit sur la liste du patrimoine mondial, ne soit pas pris en compte dans cette opération dans la partie de son tracé qui traverse le territoire communal.

Je suggère à votre commission de voter un vœu pour qu'à terme l'OGS prenne bien en compte le canal du Midi dans sa traversée de la commune, jusqu'aux premières écluses, à l'ouest l'écluse de la Douce et à l'est l'écluse Saint Jean. Cette prise en compte devrait être faite sur une certaine épaisseur afin de prendre en compte le fond de décors immédiat du canal.

#### 4.2. Le plan de circulation et le stationnement.

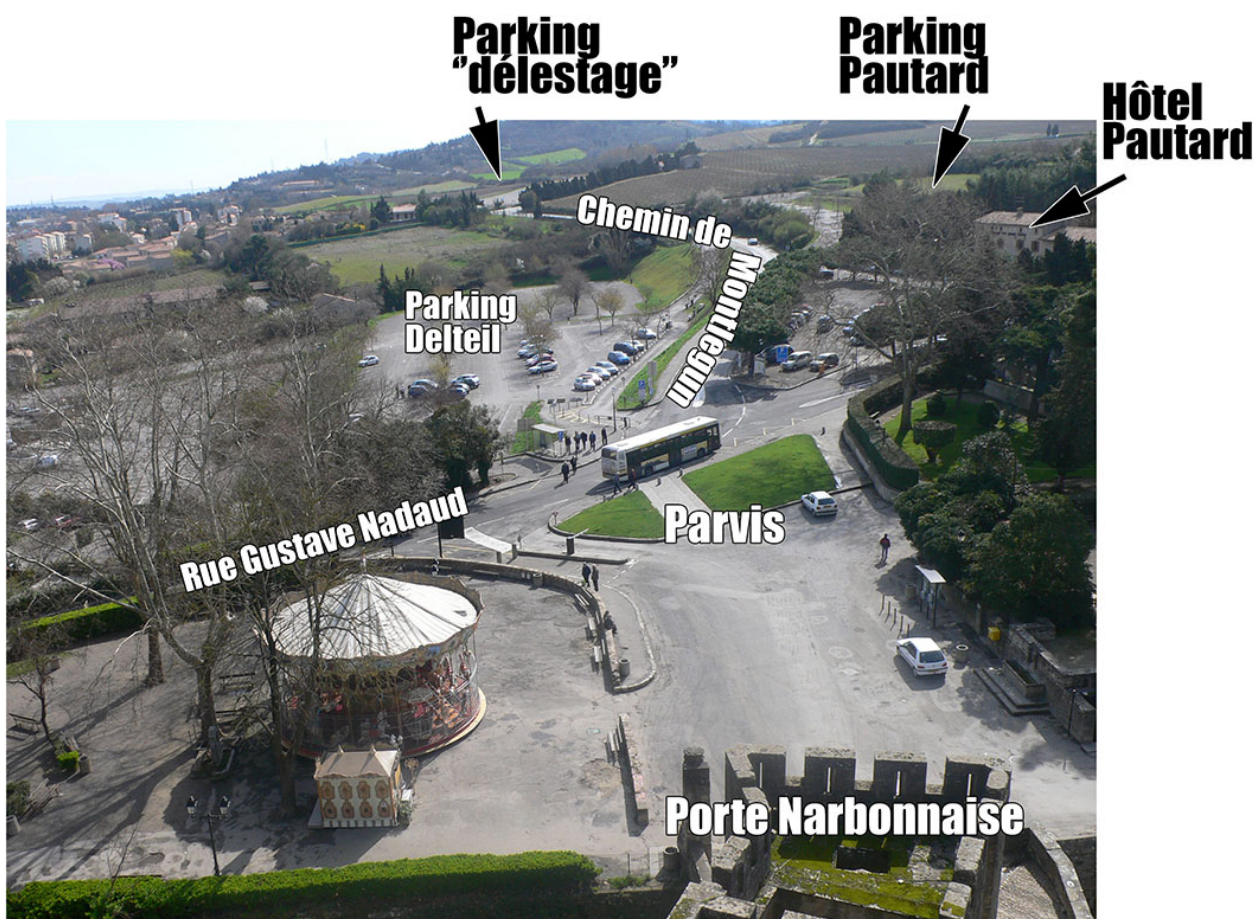
Ces points sont essentiels dans la réussite de l'OGS.

Aujourd'hui, les visiteurs ont tendance à se diriger uniquement vers la cité et l'entrée habituelle de la porte Narbonnaise, à l'est. L'enjeu est de les amener à utiliser les parkings situés en centre-ville, et notamment celui de la bastide Saint Louis grâce un nouveau plan de circulation, une signalisation adaptée. Par ailleurs, une tarification incitative à l'utilisation des parkings de centre-ville de préférence à ceux situés au sud-est de la cité devra être mise en place.

La réorganisation des parkings est un des éléments majeurs de la réussite de ce projet.

D'ores et déjà, depuis ma dernière mission il y a près d'un an, le stationnement dans les douves a été supprimé et celui des camping-cars déplacé dans le camping municipal, situé à l'ouest de la cité le long de l'Aude : c'est incontestablement un geste positif important qui a été fait (cela fait près de trente ans que l'État demandait à la municipalité de supprimer le parking dans les douves).

L'actuel parking « délestage » débarrassé des camping-cars, deviendra le parking principal des visiteurs accédant par le chemin de Montlegun, à l'est. L'accès au parking "Pautard", parking privé situé au-dessus du chemin de Montlegun (j'y reviendrai), sera déplacé en amont pour sécuriser l'accès des piétons. Enfin, les parkings Delteil et Tripier, les plus proches de la cité seront requalifiés et réservés à l'usage exclusif des habitants et professionnels de la cité qui n'ont plus accès aux douves.



4. Parvis vu de la porte Narbonnaise (photo architecte des bâtiments de France ; 2012 / JMB novembre 2016).

Dans ce dispositif, un point est important : la circulation, qui est aujourd'hui à double sens, devant la porte Narbonnaise (rue Gustave Nadaud et chemin de Montlegun). Il est indispensable de donner aux piétons allant du nouveau parking public « délestage » à la porte Narbonnaise des conditions de sécurité optimum qui passent soit par une suppression d'un des sens de circulation (a priori le descendant) soit par l'arrêt total de toute circulation libre, ce passage n'étant qu'accessible aux bus municipaux et aux navettes. C'est, semble-t-il, cette dernière solution qui serait privilégiée par le syndicat mixte.



Je propose à votre commission de valider le principe d'une organisation du stationnement qui aille dans ce sens et de conforter par son vote la réduction, voire la suppression, de la circulation rue Gustave Nadaud et chemin de Montlegun pour privilégier des modes de déplacement doux.

#### 4.3. Le centre d'accueil des visiteurs.

Après de nombreux avatars, la création d'un centre d'accueil mutualisé porte Narbonnaise est de nouveau à l'ordre du jour, fortement soutenue par le Conseil départemental de l'Aude, qui souhaiterait disposer de beaucoup d'espace pour mieux vendre ses produits culturels et touristiques à l'échelle du département (le circuit des Châteaux cathares) ainsi que les produits du terroir.

Si l'on peut comprendre cette demande, tout le projet d'OGS vise, cependant, à ce que les visiteurs accèdent par différentes entrées dans la ville, et passent d'abord par la bastide en y arrivant en voiture, en train ou par le Canal du Midi et qu'ils aient plusieurs possibilités d'accueil.

Il est impératif, dès le début de l'opération, de concevoir cet accueil éclaté en mutualisant au maximum les actions des différents acteurs municipaux, départementaux ou des établissements publics de l'État (CMN, VNF ou SNCF Réseau), notamment par la création d'un « pass » unique, valable plusieurs jours, qui pourrait également permettre d'accéder aux Châteaux cathares gérés par le Conseil départemental.

Par ailleurs, l'hôtel "Pautard", et son parking, situé à proximité de la porte Narbonnaise serait admirablement bien placé pour recevoir cet accueil. Il serait actuellement en vente, il l'a été à maintes reprises dans le passé et à chaque fois les collectivités locales ont laissé échapper l'occasion de l'acheter.

Il serait regrettable de laisser passer une nouvelle fois cette occasion <sup>5</sup>.

Je suggère à votre commission de voter un soutien à cette solution d'acquisition de l'hôtel et du parking "Pautard".

Si cela s'avérait impossible, et qu'il faille construire un bâtiment *ad hoc*, je propose à votre commission de reprendre la proposition de l'inspecteur général Michel Brodovitch d'une construction de 600 m<sup>2</sup> maximum à la limite du parking Delteil, au niveau bas de celui-ci, en contrebas de la rue Gustave Nadaud et du chemin de Montlegun. En complément je vous propose de demander l'extension du parvis de la porte Narbonnaise au-dessus de cet accueil.

Un concours d'architecture international est indispensable dans ce lieu.

Ce projet, devra également faire l'objet d'une étude de l'impact du projet sur la Valeur Universelle et Exceptionnelle du bien (VUE) <sup>6</sup>.

#### 4.4. Le traitement des douves

Il y a quelques mois, le bureau d'étude proposait encore des aménagements « ludiques » dans les douves de la cité dégagées du stationnement des voitures. À la suite de ma mission des 14 et 15 décembre 2015, ce médiocre projet semble avoir été abandonné.

Je suggère à votre commission de rappeler que ces douves, tout à la fois classées parmi les monuments historiques et les sites, deviennent un espace libre de toute activité et soient l'accompagnement simple et enherbé des formidables fortifications de la cité.

#### 4.5. L'Aude

L'Aude traverse la ville et sépare la cité de la bastide de manière encore très naturelle. Le contraste avec l'orthogonalité de la bastide, la force de la cité et avec la rigidité soyeuse du canal du Midi, que l'Aude croise plus loin, est un des points forts de la ville qu'il faut conserver.

Mais l'Aude ce sont aussi les inondations et la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) drastique qui a conduit à l'abandon de nombre d'immeubles de grande qualité architecturale, certains étant protégés au titre des monuments historiques, situés sur ses berges, à l'interface entre la cité et la bastide.

Il s'agit d'un point noir à régler avec subtilité et volonté. En zone inondable, le problème principal est d'éviter d'avoir des logements dans les zones à risque. Déjà des solutions intelligentes ont été trouvées dans la bastide pour la rénovation de plusieurs immeubles grâce à la bonne coordination

5. Le conseil syndical de l'OGS viendrait de délibérer à l'unanimité pour l'acquisition de cet hôtel.

6. L'État français étant le garant du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il doit vérifier que l'aménagement projeté respecte ce patrimoine reconnu internationalement. Il conviendra également d'informer le centre du patrimoine mondial du projet, en amont de la décision, conformément à l'article 172 des "Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial".

entre l'architecte des bâtiments de France, les services techniques de la ville et les services préfectoraux et aux outils conjoints du secteur sauvegardé et de l'actuelle opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) mis en œuvre par la Ville (cf. recommandation suivante).

Je suggère à votre commission de rappeler le maintien du caractère naturel de l'Aude dans sa traversée de l'agglomération.

#### 4.6. La bastide Saint Louis

Ce point est consubstantiel du projet d'OGS de la cité de Carcassonne : la cohérence de ce projet ne sera établie que si les visiteurs sont tentés par la visite de la bastide. Or son activité commerciale est en train de dépérir peu à peu, notamment sur le trajet entre la cité et la bastide par le Point Vieux malgré six OPAH<sup>7</sup> et un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) créé le 3 octobre 1997<sup>8</sup> en superposition d'un site inscrit du 10 mars 1977.

La bonne conjugaison de ces deux outils, si elle a pu apporter une amélioration sensible par la rénovation d'immeubles et de la place de Lattre de Tassigny (inaugurée en décembre 2015), n'a cependant pas permis le retour de commerces indispensables à l'animations des rues. La recherche d'outils juridiques et/ou fiscaux spécifiques devra être mise en œuvre.

Ce point rejoint le point précédent.

Je suggère à votre commission de demander que, durant cette première phase de l'OGS, des solutions novatrices, tant sur les plans architectural, foncier que juridique, puissent être recherchées et mises en œuvre dans cette zone, au cœur de la relation entre la cité et la bastide.

#### 4.7. Le rôle des établissements publics de l'État.

Deux établissements publics de l'État sont plus ou moins présents dans cette OGS : le Centre des monuments nationaux (CMN) et Voies navigables de France (VNF). Leur rôle et leur implication dans la réussite de ce projet ne m'est pas apparue nettement, ni lors de ma dernière mission, ni dans les propositions qui nous sont présentées aujourd'hui alors même que les monuments qu'ils gèrent pour le compte de l'État sont le cœur du projet : le canal du Midi d'une part, les lices, les fortifications et le palais ducal d'autre part.

Il est impératif que ces deux établissements, s'impliquent plus activement à ce programme, pour la valorisation de l'accueil et la diffusion des publics pour le CMN et, pour VNF, le pôle gare-canal et les cheminements le long du canal, sans oublier SNCF réseaux pour la gare.

Je suggère à votre commission d'émettre un vœu afin que ces deux établissements publics de l'État jouent un rôle opérationnel important en étroite collaboration avec le syndicat mixte.

## 5. conclusion

En conclusion, je propose à votre commission de voter favorablement pour la mise en œuvre de la première phase de cette OGS.

Nous nous reverrons avant la mise en œuvre de la seconde phase, vers 2020, et votre commission pourra, alors, vérifier les conditions de mise en œuvre des actions de cette première phase et la prise en compte de ces sept points de vigilance auxquels j'ajouterai un huitième rendu nécessaire par la complexité des protections et des responsabilités sur ce double site inscrit sur la liste du patrimoine mondial : la mise en place d'une méthode de coordination étroite entre les services de l'État, ceux des collectivités locales et enfin celui du syndicat mixte du Grand Site de la cité de Carcassonne, sans omettre la future structure juridique de gestion du canal du Midi.

À l'issue de ces deux phases, vers 2025, et après avis de votre commission, le label Grand Site de France devrait alors pouvoir être attribué à ce site exceptionnel à plus d'un titre.

  
Jean-Marc Boyer

7. L'OPAH Bastide 1984-1986, l'OPAH Pont Vieux 1987-1989, l'OPAH Bastide PST 1992-1994, l'OPAH Bastide Patrimoine 1995-1998, l'OPAH Centre-Ville Faubourgs Historiques 2000-2004, l'OPAH en 2006-2011.

8. Si le PSMV n'est toujours pas approuvé, il s'applique quand même.

**Annexe**  
**Liste des documents consultés.**

4 octobre 1990	Rapport en CSSPP de M. Jean-Marie Vincent sur le projet de classement des abords de la Cité
25 octobre 2000	Compte-rendu du comité de pilotage OGS
17 novembre 2000	Compte-rendu du comité de pilotage OGS
8 décembre 2000	Demande d'inspection générale sur le projet de l'espace information - Préfet de l'Aube
26 décembre 2000	Saisine de l'inspection générale sur le projet de l'espace information - DNP
16 janvier 2001	Rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch suite à sa participation au comité de pilotage OGS
6 février 2001	Rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch sur le projet de l'espace information
26 février 2003	Rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch sur le projet d'extension de l'hôtel Le Montmorency et la construction d'une résidence hôtelière rue Barbacane
18 mai 2005	Étude du bureau INCA sur le fonctionnement général du site
5 janvier 2006	Compte-rendu du comité technique de suivi d'étude sur le fonctionnement général du site
13 avril 2006	Délibération du Syndicat mixte du Grand Site approuvant la 1ère phase de l'étude fonctionnement
26 avril 2006	Courrier du Préfet à l'inspecteur général Michel Brodovitch
18 mai 2006	Rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch sur l'OGS
9 octobre 2008	Rapport en CSSPP de l'inspecteur général Michel Brodovitch sur l'étude de fonctionnement et la réalisation d'un programme général de réhabilitation et de revalorisation du site
9 octobre 2008	Procès-verbal de la CSSPP
8 juin 2011	Relevé de conclusions - groupe de travail OGS- Syndicat mixte du Grand Site
12 septembre 2011	Compte-rendu du comité de suivi- Syndicat mixte du Grand Site
12 septembre 2011	Présentation de la DREAL en comité de suivi
Décembre 2011	Avis DREAL sur le projet de parking porte de Narbonne
22 mai 2013	Article dans l'Indépendant
21 septembre 2013	Article dans l'Indépendant
3 octobre 2013	Présentation de l'espace d'accueil provisoire - Syndicat mixte du Grand Site
14 octobre 2013	Présentation du projet de plan de fonctionnement - Agence Folléa-Gautier
23 octobre 2013	Rapport de l'inspecteur général Michel Brodovitch sur l'actualisation du programme de l'OGS

---

8 décembre 2014	Avis DREAL sur le plan de fonctionnement
20 avril 2015	Délibération du Syndicat mixte du Grand Site approuvant le plan de fonctionnement
8 juin 2016	Document cadre, plan d'actions et plan de fonctionnement général - agence Folléa-Gautier
11 août 2016	Avis de la DREAL sur le programme de l'OGS
8 septembre 2016	Procès-verbal de la CDNPS
3 novembre 2016	Schéma de circulation Cité- Syndicat mixte du Grand Site

---